Commune de BEAUVALLON Drôme

Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 28/03/2025
**026-212600423-20250325-D202508-DE**
Mise en ligne sur le site internet le 31/03/2025

**2025/**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 25 MARS 2025**

**DELIBERATION N° D 2025-08**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 12 mars, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Etaient présents : 13
Votants : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SANNIER

ETAIENT PRESENTS :

| | |
|---|---|
| Maire | M. RIPOCHE |
| Adjointes | MME RAMERINI |
| Adjoints | MM. CHATELET et DURET |
| Conseillères Municipales | MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE |
| Conseillers Municipaux | MM. BENISTANT, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN |

ABSENTS EXCUSES :

| | | |
|---|---|---|
| MME ROBERT | a donné pouvoir à | M. STEVENIN |
| M. CAYRAT | a donné pouvoir à | M. MORIN |
| MME CHALEYAT | | |

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME CHANTRE – M. GARNIER

D 2025-08 - Vote des taux d'imposition pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de taxes foncières par rapport à 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,95%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,04%

Commune de BEAUVALLON Drôme

Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 28/03/2025
**026-212600423-20250325-D202508-DE**
Mise en ligne sur le site internet le 31/03/2025

**2025/**

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 28 /03 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 31 / 03 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

**Le Maire,**
**Bernard RIPOCHE**

MAIRIE DE BEAUVALLON 26230